



POLITIQUE MÉDIA

Dernière mise à jour : le lundi 22 août 2011

RESPECT DE LA POLITIQUE

Toute formation qui ne se conformera pas à l'application de la politique des médias, en tout ou en partie, sera sanctionnée. Le montant des amendes pourra être accru si la non-application de la politique est constatée à plusieurs reprises au cours de la saison ou selon la gravité de l'incident.

ACCREDITATION

Les journalistes sportifs détenteurs d'un laissez-passer de la LCH pour la saison en cours ou d'un laissez-passer émis par l'organisation locale sont admis lors des joutes inscrites au calendrier régulier et pendant les séries éliminatoires.

Lors des matches pré-saison, les laissez-passer de l'année précédente demeurent valides.

Les journalistes peuvent se procurer leur laissez-passer de la LCH en début de saison en faisant parvenir à l'équipe qu'ils couvrent ou à la centrale administrative le formulaire approprié dûment signé par le directeur des sports du média qu'ils représentent.

Les caméramans et photographes sont tenus d'avoir leur laissez-passer pour avoir accès aux sites réservés à la LHJMQ. Les formulaires de demande sont disponibles auprès des équipes ou de la centrale administrative.

Les laissez-passer émis par des organisations locales ne sont valides qu'à l'occasion des matches joués à domicile.

Sur demande, chaque club doit faire parvenir à la centrale administrative la liste des médias locaux en indiquant pour chacun le nom du média, le nom du ou des journalistes de la section sportive, l'adresse et le numéro de téléphone du média.

Le laissez-passer de la Ligue canadienne de hockey doit être exploité uniquement à des fins éditoriales. Une licence doit être octroyée par la Ligue canadienne de hockey ou la Ligue de hockey junior majeur du Québec pour tout journaliste ou photographe qui désire faire l'usage de son accréditation à des fins commerciales. Le coût de la licence est déterminé par la LHJMQ. La licence est valide pour une saison, comprenant le calendrier préparatoire, la saison régulière et les séries éliminatoires. Elle n'inclut pas les événements de la LCH.

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Lors des événements spéciaux comme la Super Série Subway, la séance de sélection annuelle et la Coupe Memorial, les journalistes devront obtenir les accréditations nécessaires prévues pour ces événements, à moins d'avis contraire émis par la Ligue.

SERVICES OFFERTS À LA PRESSE

Le club local doit déployer tous les efforts nécessaires pour que les membres des médias en général et plus particulièrement des médias étrangers bénéficient des services et outils appropriés pour faire un reportage convenable du match. Ces personnes doivent avoir accès aux équipements requis pour transmettre leurs textes à destination, à défaut de quoi le commissaire pourra faire installer l'équipement requis aux frais du club.

Sièges

Chaque équipe doit mettre à la disposition des membres des médias une section de l'aréna ou une galerie de presse propice à l'exécution de leur travail.

Téléphones

Chaque équipe doit obligatoirement mettre à la disposition des membres des médias un minimum de deux téléphones munis de lignes de type «touch-tone» indépendantes ; les appareils seront placés dans la galerie de presse ou près de la section réservée aux journalistes. Les journalistes sont tenus d'utiliser des cartes d'appel pour placer un appel interurbain.

La Ligue se réserve le droit de demander aux équipes d'ajouter, à leurs frais, une ou des lignes additionnelles afin de répondre adéquatement aux besoins des journalistes.

Salle de travail

Lorsque possible, les équipes doivent mettre à la disposition des membres des médias une salle de travail. L'accès à cette salle sera réservé aux membres des médias présentant une carte d'accréditation reconnue et valide. Elle sera disponible pour ces membres lors des entraînements des équipes ainsi que lors des matchs. Cette salle devra être accessible au moins 90 minutes avant le début de la partie.

Système mis à la disposition de l'annonceur maison

L'équipe et les propriétaires de l'aréna où évolue l'équipe sont tenus de s'assurer que le système de haut-parleurs permet aux membres des médias d'entendre clairement toutes les informations diffusées par l'annonceur maison.

Notes de presse et statistiques

L'équipe locale doit fournir aux membres des médias des statistiques et des notes de presse relatives à la rencontre du jour au moins soixante (60) minutes avant le début du match.

Internet

L'équipe locale et les propriétaires de l'aréna sont tenus de fournir aux membres des médias l'accès à un réseau Internet haute vitesse sans fil et ce, sans frais.

COMMUNIQUÉS

Diffusion

Chaque équipe est responsable de ses relations avec les médias qui couvrent ses activités. Les équipes doivent s'assurer que les communiqués émis par la centrale administrative et transmis à chaque formation soient remis aux membres des médias locaux dans les meilleurs délais possibles.

Joueurs blessés

Lorsqu'un joueur est blessé pendant un match, les relationnistes locaux doivent, si possible, transmettre un rapport aux journalistes sur l'état de santé du joueur ainsi que la date probable de son retour au jeu.

Diffusion des communiqués de l'équipe

Afin de permettre à la Ligue d'être informée des événements organisés par les équipes, celles-ci sont tenues de faire parvenir à la Ligue une copie des communiqués de presse ou des convocations aux conférences de presse qu'elles organisent.

TRANSPORT

La décision de permettre ou non aux journalistes de voyager à bord de l'autobus des joueurs lors des matchs à l'extérieur appartient à chacune des équipes. Dans l'affirmative, les représentants des médias doivent prendre les arrangements nécessaires avec la direction de l'équipe au moins 48 heures à l'avance.

Il est fortement suggéré aux équipes de faire connaître dès le début de la saison leur politique sur ce point.

RÉSULTATS DES MATCHS

Le commissaire établit les règles et procédures relatives à la transmission du sommaire des résultats à la centrale administrative ainsi qu'aux médias.

Transmission des sommaires

Au plus tard trente (30) minutes après la fin de chacun des matchs, les équipes doivent transmettre le sommaire des résultats à la centrale administrative.

Diffusion des résultats

À la fin de chaque période et match, l'équipe locale doit faire des photocopies de la feuille de match et les distribuer aux membres de la galerie de presse.

De plus, à la fin de chaque période, l'annonceur maison doit divulguer les résultats des autres matchs en cours dans la LHJMQ.

ACCÈS AUX CHAMBRES DES JOUEURS

Avant le match

Les entraîneurs ou directeurs gérants peuvent décider de refuser l'accès à la chambre des joueurs aux journalistes avant les matchs.

Toutefois, les journalistes qui désirent rencontrer un ou plusieurs joueurs avant une rencontre peuvent en faire la demande auprès de l'équipe au préalable. L'équipe est tenue de satisfaire les demandes deux heures avant le match. Bien entendu, elle a la liberté d'acquiescer aux demandes moins de deux heures avant le match. Le lieu et l'heure des entrevues seront conjointement décidés par l'équipe et le journaliste.

Pendant le match

Les chambres des joueurs ne sont pas ouvertes aux médias entre les périodes. Toutefois, lors des matchs télédiffusés ou radiodiffusés, les entraîneurs ou les directeurs gérants ont l'obligation d'acquiescer aux demandes d'entrevues que les journalistes souhaitent faire entre les périodes.

Après le match

Gagne ou perd, aucun joueur, entraîneur ou directeur gérant ne peut refuser l'accès de la chambre ou refuser de répondre aux questions des journalistes.

L'équipe doit identifier un relationniste qui verra à rendre les joueurs ou dirigeants disponibles pour les entrevues demandées par les médias. À la discrétion de l'équipe, ces entrevues pourront se tenir à l'intérieur ou à l'extérieur de la chambre des joueurs, au plus tard dix minutes après la fin du match.

Aucune équipe ou aucun membre d'une équipe ne peut exercer de discrimination envers un journaliste affecté à la couverture d'un match, basé sur la race, la langue, le sexe, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle ou un handicap, sous aucune considération.

LITIGES

Toute plainte ou litige devra être porté directement à l'attention du commissaire. Si celui-ci le juge approprié, il pourra s'adjoindre un comité qui collaborera pour régulariser toute situation litigieuse.